

## SÉNAT DU CANADA

### BILL P<sup>5</sup>.

Loi pour faire droit à Sadie Isaac Kannon.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que Sadie Isaac Kannon, demeurant en la cité de Newark, État de New-Jersey, l'un des États-Unis d'Amérique, gérante, épouse de Frank Louis Kannon, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatorzième jour de septembre 1936, en la cité de Saint-Jean, province de Nouveau-Brunswick, et qu'elle était alors Sadie Isaac, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Sadie Isaac et Frank Louis Kannon, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Sadie Isaac de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Frank Louis Kannon n'eût pas été célébrée.